



Commune de Jorat-Menthue

Sottens, le 1^{er} juillet 2020

MERCI À JEAN-MICHEL, JÉRÔME, PASCAL, ROLAND ET STEVE, AINSI QUE ALAN ET CHRISTOPHE, D'AVOIR ASSURÉ LA SURVEILLANCE DE TOUTES NOS DÉCHETTERIES, DURANT LE SEMI-CONFINEMENT LIÉ À LA PANDÉMIE.

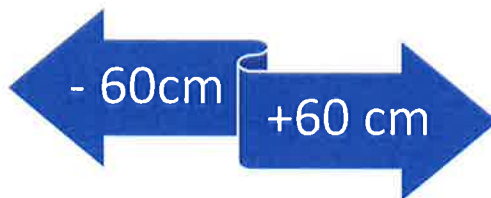
DURANT CES TROIS MOIS, UNE ANALYSE GLOBALE DU TRI A ÉTÉ RÉALISÉE. DÈS À PRÉSENT, LES MÊMES RÈGLES SONT INSTAURÉES SUR CHACUN DES SITES,

DEUX SURVEILLANTS SERONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES VOS QUESTIONS ET POUR VOUS INDIQUER LES DÉCHETS À DÉPOSER, EN PARTICULIER DANS LA BENNE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS.

EN VOUS REMERCIANT DE VOTRE PARTICIPATION ACTIVE AU BIEN-ÊTRE DE LA PLANÈTE, NOUS VOUS ADRESSONS NOS MEILLEURES SALUTATIONS.

LA MUNICIPALITÉ

Molok dans les villages



Déchetteries



Charte pour l'utilisateur des déchetteries



- La déchetterie est un lieu organisé et surveillé, il ne sera toléré aucune incivilité.
- Les utilisateurs doivent se conformer aux directives des surveillants.
- Les utilisateurs doivent respecter les différentes signalétiques.
- Tout déchet inférieur à 60 cm doit être éliminé dans les ordures ménagères (molok).
- La benne des déchets encombrants ne reçoit que des déchets volumineux de plus de 60 cm.
- Tous les médicaments sont à apporter de préférence à la pharmacie.
- Les citoyens se réfèrent à la directive communale pour trier leurs déchets, elle est disponible sur le site internet ou au bureau communal.
- Tout contrevenant se verra averti, puis amendé.